

Arrêté temporaire n° 26-AT-0193
Portant réglementation de la circulation

PONT DU MARECHAL LECLERC (D431)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU l'arrêté n°2022/07 réglementant la circulation sur les ponts du Maréchal Leclerc, en particulier le tonnage des véhicules

VU l'avis du SIROA du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 23 juillet 2026

CONSIDÉRANT que des travaux pour le stade synthétique sur l'île d'or rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2026 au 31/10/2026 sur les PONTS DU MARECHAL LECLERC (D431),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/07/2026 et jusqu'au 31/10/2026, par dérogation, la circulation est autorisée sur les PONTS DU MARECHAL LECLERC (D431) aux véhicules de chantier et de transport de matériaux pour les travaux du stade synthétique sur l'île d'or dont le PTAC ou le PTRAC est supérieur à 25 tonnes.

Article 2

Les dispositions relatives à la limitation de vitesse à 30 km/h restent inchangées et demeurent applicables pendant toute la durée d'exécution des travaux.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 24 juillet 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.